



11 JUIN 2015
NOTE

NOR : JUSK1814419N

à

LA DIRECTRICE DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Mesdames et Messieurs les Directeurs
interrégionaux des services pénitentiaires

Objet : nécessité de saisine du Président du tribunal de grande instance territorialement compétent aux fins de retrait d'habilitation des assesseurs extérieurs des commissions de discipline

L'article 91 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire a profondément réformé la composition de la commission de discipline, en prévoyant qu'elle comporte au moins un assesseur choisi parmi les personnes extérieures à l'administration pénitentiaire, dont les modalités et conditions de recrutement ainsi que de retrait d'habilitation sont définies aux articles R. 57-7-8 à R. 57-7-12, D. 249 et D. 250 du code de procédure pénale.

Dans l'hypothèse où un assesseur extérieur méconnaîtrait les obligations qui s'imposent à lui en application de l'article R. 57-7-9 du code précité, à savoir exercer ses fonctions avec intégrité, dignité et impartialité et respecter le secret des délibérations, il importe que le chef d'établissement, ainsi que le rappellent la note du 9 mai 2011 relative aux assesseurs extérieurs en commission de discipline et la circulaire du 9 juin 2011 relative au régime disciplinaire des personnes détenues majeures, sollicite le Président du tribunal de grande instance aux fins de retrait de son habilitation.

Il n'est pas souhaitable, dans une telle situation, de décider de ne plus convoquer cet assesseur pour les commissions de discipline ultérieures. Une telle décision présenterait, en effet, un risque contentieux très important.

Ainsi, par un jugement en date du 12 mai 2015, le tribunal administratif de Nancy a annulé, pour discrimination, la décision implicite par laquelle un chef d'établissement a refusé, pendant plus d'une année, de faire siéger un assesseur appartenant à la société civile au sein des commissions de discipline.

Mes services, et en particulier le bureau PMJ4, se tiennent à votre disposition pour toutes difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ces dispositions.

La directrice de l'administration pénitentiaire

Isabelle GORCE

DAP

Adresse postale : 13, place Vendôme - 75042 PARIS Cedex 01
Bureaux situés : 8 - 10, rue du renard - 75004 PARIS
Tél. 01 44 77 60 60 - Fax. 01 49 96 28 69